

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177)

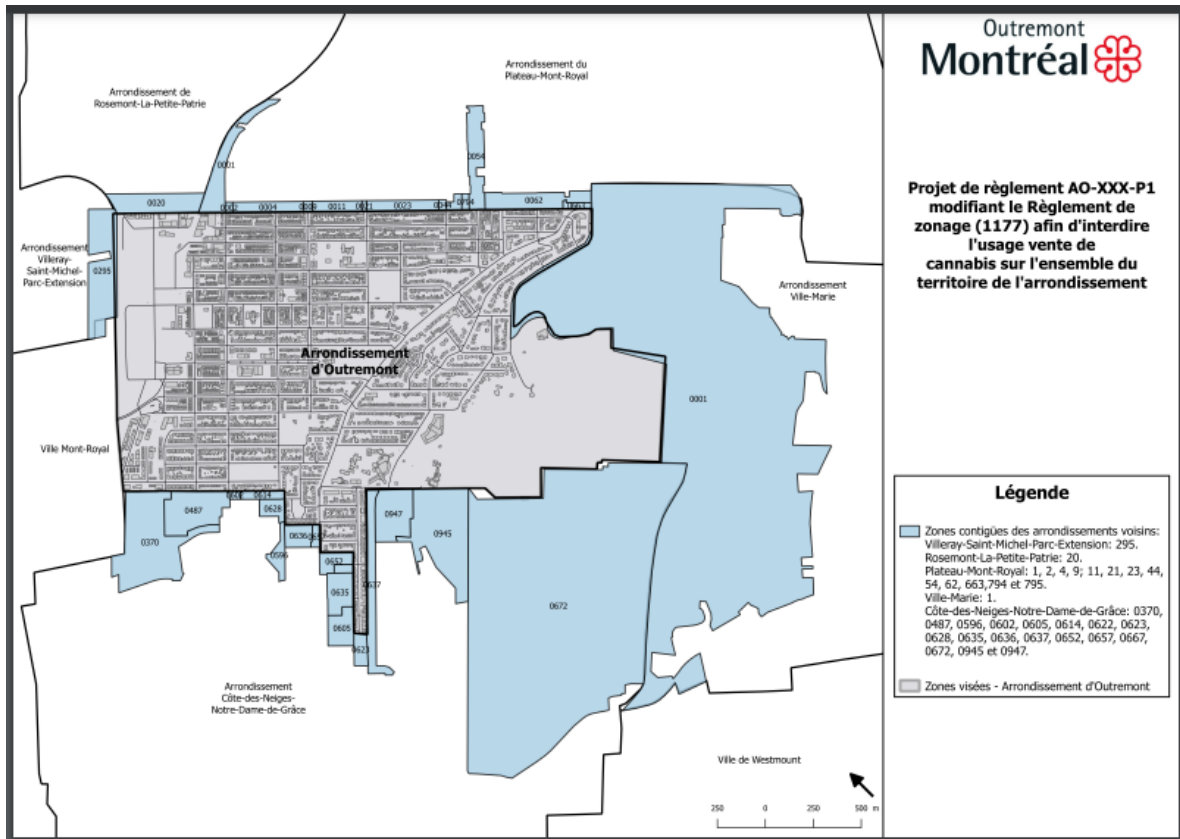
AVIS PUBLIC est par les présentes donné aux personnes intéressées de l'arrondissement d'Outremont, et d'une zone contiguë à l'arrondissement d'Outremont dans les arrondissements de Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Ville-Marie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension que lors de sa séance ordinaire du 7 février 2022, le conseil d'arrondissement a adopté un projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* » (**AO-551-P1**).

L'objet de ce règlement vise à modifier le *Règlement de zonage (1177)* en prohibant l'usage vente de cannabis sur tout le territoire de l'arrondissement d'Outremont. Cet article ne s'applique pas pour une entreprise ou une personne autorisée par Santé Canada à agir comme dispensaire de cannabis à des fins médicales. ».

L'objet de ce projet de règlement est couvert par l'article 113 alinéa 2 (3) la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1). Conformément au 1^{er} paragraphe du 3^e alinéa de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

Le territoire visé par ce projet de règlement comprend l'ensemble du territoire d'Outremont ainsi que les zones contiguës des arrondissements suivants : **Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce** : 0370, 0487, 0595, 0602, 0605, 0614, 0623, 0628, 0635, 0636, 0637, 0652, 0657, 0672, 0945 et 0947; **Plateau Mont-Royal** : 0001, 0002, 0004, 0009, 0011, 0021, 0023, 0044, 0054, 0062, 0663, 0794 et 0795; **Rosemont-La-Petite-Patrie** : 0020; **Ville-Marie** : 0001; **Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension** : 295.

Le plan ci-dessous illustre les zones visées et l'ensemble des zones contiguës :



En conformité aux décrets ministériels, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil sur cette demande par l'entremise d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

Ainsi, une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours, soit du 7 au 21 mars 2022 inclusivement. Toute personne intéressée pourra transmettre, pendant la période précitée, des questions et/ou des commentaires écrits, par courriel ou par courrier.

La documentation afférente à ce projet pourra être consultée à **partir du 7 MARS 2022** sur le [site internet de l'arrondissement](#).

Les questions et commentaires pourront être soumis **par écrit** du 7 au 21 mars 2022 inclusivement :

- **par courriel** au secretariat.outremont@montreal.ca
- **en personne ou par la poste** au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, Outremont (Québec) H2V 4R2, à l'attention de la Secrétaire d'arrondissement.

Outremont
Montréal 

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. Le numéro du projet de règlement concerné (AO-551-P1) doit également être mentionné.

Toute correspondance transmise par courrier doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 21 mars 2022 pour être considérée et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement au Secrétariat de l'arrondissement d'Outremont situé au 543, chemin de la Côte Sainte-Catherine, à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

Montréal, ce 7 mars 2022

La Secrétaire de l'arrondissement

Julie Desjardins, avocate



AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177)

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement de zonage (1177) est modifié par l'insertion, après l'article 12.5.1, de l'article suivant :

 « **12.5.2.** L'usage vente de cannabis est prohibé sur tout le territoire de l'arrondissement d'Outremont. Cet article ne s'applique pas pour une entreprise ou une personne autorisée par Santé Canada à agir comme dispensaire de cannabis à des fins médicales. »
2. Le présent règlement modifie le Règlement de zonage (1177) pour en faire partie intégrante ;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX FÉVRIER 2022.

Laurent Desbois
Maire de l'arrondissement

Me Julie Desjardins
Secrétaire d'arrondissement

GDD : 1227776001